

ETUDE ET SUIVI DU MARCHÉ D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE

Signature du contrat

Décision n° 2024-205

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le 20 septembre dernier la ville a signé un nouveau marché d'exploitation de chauffage incluant des travaux d'investissement,

CONSIDERANT la nécessité de se faire assister par un bureau d'étude pour vérifier et contrôler la première année d'exécution de ces travaux,

CONSIDERANT l'offre de contrat d'un montant de **29 000€ HT** proposée par le bureau d'étude **CESE** situé 45/47 rue Victor Baloché-91320 WISSOUS,

D E C I D E

DE SIGNER le dit contrat d'un montant de **29 000€ HT** avec le bureau d'étude **CESE**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 15 octobre 2024

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.